

"Messieurs les maires.
Suite au récent incendie en forêt de
Quénécán, et aux autres nombreux
dans le département et la région, nous
avons décidé de fermer les forêts
privées au public tant qu'une pluie
significative ne se produit pas.
Je vous demande de publier ce
message sur vos moyens de
communication habituels.
La période est très grave, et les
pompiers ne pourrons faire face à de
nouvelles catastrophes étant donné
leurs engagements actuels, le manque
de points d'eau disponibles.
Bien à vous"
Stéphane du Pontavice



SÉCURITÉ

Interdiction d'accès aux Landes de Liscuis et aux tourbières de Perret

En raison du risque très élevé d'incendie, l'accès à ces deux sites est interdit jusqu'à nouvel ordre.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR



2, place de l'Eglise
Liscuis
22570 Bon Repos sur Blavet
02 96 36 96 00
Mairie de Liscuis - 02 96 36 96 00

Arrêté municipal
portant interdiction temporaire d'accès
aux landes de Liscuis et aux tourbières de Perret
en raison du risque incendie
à partir du 11 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre

Le maire de la commune de Bon Repos sur Blavet,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 221- ;
Vu le Code forestier et notamment les articles L. 131-1 et suivants ;
Considérant les conditions météorologiques actuelles (situation de crise sécheresse) ;
Considérant qu'il appartient au maire de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTE

Article premier – L'accès et la circulation des personnes (piétons, vététistes ou cyclistes, cavaliers) et des véhicules sont temporairement interdits sur les landes de Liscuis ainsi que dans les tourbières de Perret à partir du mardi 11 août 2026.

Article 2 – Cette interdiction sera signalée aux usagers par une signalétique mise en place aux principaux accès aux sites.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bon Repos sur Blavet.

Article 5 – Monsieur le maire de la commune de Bon Repos sur Blavet, Monsieur le commandant de la brigade de -gendarmerie de Guerliédan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bon Repos sur Blavet
Le 11 août 2026
Raoul RIOU, Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Brieuc dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.